



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté modificatif 25-2024-10-18-00002 du 18 OCT. 2024**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2024-02-16-00001 du 16 février 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 25-2024-05-07-00003 du 7 mai 2024 ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

**VU** la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 3 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
**Nathalie VALLEIX**